



Mairie de
Saint-Denis-en-Val

DECISION DU MAIRE N° 2024.D. 018

Objet : Contrat pour la réalisation d'un atelier *Hatha yoga parents/enfants* par Amphay Tran

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L. 2122.23 et le Code des Communes pour la partie réglementaire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/028 en date du 26 mai 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'en application du quatrième alinéa de cette délibération, le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant conformément au Code de la commande publique,

Vu le devis proposé par Amphay Tran pour la réalisation d'un atelier *Hatha yoga parents/enfants*.

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec Amphay Tran, un contrat pour la réalisation de l'*atelier yoga parents/enfants*, le samedi 16 novembre 2024 à 10h30 à la Médiathèque de la Loire.

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE un contrat avec L'Instant présent – dont le siège social est situé 75 rue du Petit Bonnevaux - 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL, et représenté par Madame AMPHAY TRAN pour la réalisation de l'*atelier yoga parents/enfants*, le samedi 16 novembre 2024 à 10h30 à la Médiathèque de la Loire.

Article 2 : Le montant du contrat pour la réalisation de l'*atelier* est de 110€ TTC.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Fait à Saint Denis en Val, le 12/03/2024

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Transmis au Représentant de l'Etat le